



BULLETIN DE PARTICIPATION

CONCOURS PHOTOS

«Les animaux de nos régions»

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT DANS VOTRE MAIL (concoursphotos@ville-gradignan.fr)

(La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)
Le signe * signale les mentions obligatoires.

Mme ☐

M. ☐

NOM* : PRÉNOM* :

DATE DE NAISSANCE* :

ADRESSE COMPLÈTE :

CODE POSTAL* : VILLE* :

MAIL* : Tél :

Lieu de la prise de photo* :

Titre de la photo* :

Rappel : le nom et le prénom du participant doivent figurer dans le nom de chaque fichier informatique joint (photo et bulletin de participation).

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM)* déclare être l'auteur(e) de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

OU

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM)* déclare que mon enfant mineur (NOM – PRÉNOM)* est l'auteur(e) de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

La photographie pourra faire l'objet d'expositions publiques, de diffusion dans le bulletin municipal et sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Gradignan. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

☐ * J'accepte les conditions du règlement.

Fait*, le / / à

Signature (ou réécrire votre nom et votre prénom) : ville de gradignan



CONCOURS PHOTOS

«Les animaux de nos régions»

Dans le cadre des portes ouvertes du Verger-Refuge de l'Eau Bourde, organisées le 28 septembre 2025, la Maison de la Nature lance un concours photos.

Date limite de participation : le 10 septembre 2025 à l'adresse mail concoursphotos@ville-gradignan.fr

Règlement et inscriptions sur www.gradignan.fr

Renseignements : 05 56 89 51 74

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Gradignan - Maison de la Nature organise un concours photos dont le thème porte sur « Les animaux de nos régions ».

Coordonnées :

Ville de Gradignan

Allée Gaston Rodrigues

CS 50105

33173 Gradignan cedex

www.gradignan.fr

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participations est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale). Le candidat envoie une seule photo.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville de Gradignan - Maison de la Nature. Aucune mention ne devra être ajoutée sur la photo (nom, prénom, titre...)

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « Les animaux de nos régions ». Les photos carrées ou panoramiques ne seront pas acceptées. Seules les photos classiques (format portrait ou paysage) seront prises en compte. D'autre part, seules les photos locales seront acceptées.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville de Gradignan - Maison de la Nature ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du 7 juillet au 10 septembre 2025.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photo par e-mail à l'adresse suivante :

concoursphotos@ville-gradignan.fr

Ajouter dans le même mail le bulletin d'inscription. Le nom du fichier photo ainsi que celui du bulletin d'inscription doit préciser le nom et le prénom du participant.

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

ARTICLE 4 : Critères d'attribution des lots et jury

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à présélection par un pré-jury composé de 4 personnes minimum (Ville de Gradignan, LPO, association Aquitaine Images...). Il est totalement souverain. Une trentaine de photos seront présélectionnées. Elles seront imprimées et exposées lors des portes ouvertes du Verger-Refuge de l'Eau Bourde organisées le **dimanche 28 septembre 2025**.

Les photos seront présentées avec le titre de la photo.

Ces photos seront soumises au vote du public pendant la journée du dimanche 28 septembre. Le vote se déroulera de 10h à 18h.

La remise des lots aura lieu vers 18h30. En cas d'égalité à l'issue du dépouillement, le pré-jury aura une voie prépondérante.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots seront en lien avec le thème du verger et/ou de la biodiversité. Le 1^{er} prix sera récompensé. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Publication des résultats

Les gagnants seront annoncés sur place en fin de journée du dimanche 28 septembre 2025.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Ville de Gradignan (magazine municipal, site internet, page Facebook...).

ARTICLE 7 : Remise des lots

Les lots seront remis sur place au Verger Refuge, le 28 septembre 2025 et resteront à disposition à la Maison de la Nature dans les 10 jours calendaires.

ARTICLE 8 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise la Ville de Gradignan à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...). La Ville de Gradignan s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo
- décharge la Ville de Gradignan de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

ARTICLE 9 : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Ville de Gradignan de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information...).

La Ville de Gradignan s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins, ni à les transmettre.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Ville de Gradignan - Maison de la Nature. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Gradignan - Maison de la Nature se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Gradignan - Maison de la Nature contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Gradignan - Maison de la Nature que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

ARTICLE 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées : Ville de Gradignan - Maison de la Nature

Allée Gaston Rodrigues

CS 50105

33173 Gradignan cedex

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville de Gradignan. La responsabilité de la Ville de Gradignan - Maison de la Nature ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville de Gradignan pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Gradignan se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Gradignan ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 11 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.